

AFFAIRE No 4 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE PREVENTION DU CHAUDRON POUR LA PARTICIPATION DE JEUNES REUNIONNAIS AU TOUR DE FRANCE A LA VOILE 1986

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

L'Association de Prévention du Chaudron m'a fait parvenir une demande de subvention en vue de faire participer trente-deux jeunes du Chaudron au Tour de France à la Voile 1986.

Le Tour de France à la Voile, organisé par divers organismes -dont la Jeunesse et Sports et la Marine Nationale-, met en compétition des bateaux portant des noms de villes, de départements, de régions ou de pays, sur un itinéraire allant de Dunkerque à Menton.

Les équipiers, au nombre de vingt-et-un minimum, montent sur le bateau par roulement de sept. Parallèlement, une caravane publicitaire suit la course d'étape en étape, et permet ainsi aux villes représentées de se faire connaître auprès des vacanciers et touristes présents sur les plages par l'intermédiaire d'un stand et d'un restaurant.

Compte tenu de l'intérêt tant pédagogique que promotionnel que présente ce projet, je vous propose d'accorder à l'Association de Prévention du Chaudron une subvention de 98 000 Francs.

Les crédits seront prélevés sur le chapitre 945 - article 657 ("Subventions à divers") du Budget Primitif 1986.

MONSIEUR HOARAU MARCEL DONNE LECTURE DE L'AVIS DES COMMISSIONS.

Commission E.C.T.L. : Avis favorable. Il s'agit d'aider une opération d'envergure qui semble motiver, à travers les participants directs, une grande partie de la jeunesse du Chaudron.

Commission des Finances : Avis favorable.

LE MAIRE : Notre participation représente une partie infime du projet global. Il y a, en outre, des financements de la Région, du Département, qui sont davantage conséquents.

M. ANNETTE : Au niveau de l'avis de la Commission E.C.T.L., il est question d'une "grande partie de la jeunesse du Chaudron". Combien de personnes sont intéressées par le projet ?

LE MAIRE : Vingt-et-une personnes de cette localité.

.../...

M. ANNETTE : D'accord.

LE MAIRE : Cela, sans compter les dirigeants, entraîneurs...

M. GERARD M. : La répercussion de l'opération est sensible du fait que tous les membres de l'Association se sentent concernés.

LE MAIRE : Un entraînement intensif s'est déroulé à Saint-Gilles, notamment.

M. BOX : Pourquoi avoir fixé à 98 000 Francs le montant de la subvention accordée à cette Association ?

LE MAIRE : Ce chiffre résulte du budget élaboré par elle.

M. BOYER E. : L'Association de Prévention du Chaudron a sollicité des différentes collectivités locales des subventions qu'elles lui ont accordées. De fait, il manquait 98 000 Francs -somme que la Commune se propose de lui attribuer-.

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

LE RAPPORT, AINSI QUE L'AVIS DES COMMISSIONS,
SONT ADOPTES A L'UNANIMITE.

RUCU A LA PREFECTURE DE LA REUNION

Le 03 AVR. 1986

Article 3 de la loi n° 82-213 du 2

mars 1982 relative aux droits et

libertés des Communes, des Départements et des Régions

---o-o-o0o-o-o---